

# VD\_FINDINFO HC / 2011 / 372 vom 19. April 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-04-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_HC\\_\\_\\_2011\\_\\_\\_372](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2011___372)

FR: VD\_FINDINFO HC / 2011 / 372 du 19 avril 2011

IT: VD\_FINDINFO HC / 2011 / 372 del 19 aprile 2011

## Regeste

ASSURANCE RC AUTO, APPRÉCIATION DES PREUVES, INTERDICTION DE L'ARBITRAIRE | 4 al. 2 CPC, 444 al. 1 ch. 3 CPC, 444 al. 2 CPC

## Erwägungen

### E. 4

En conclusion, le recours doit être rejeté dans la mesure où il est recevable et le jugement maintenu. Les frais de deuxième instance du recourant sont arrêtés à 4'817 fr. (art. 232 aTFJC [tarif du 4 décembre 1984 des frais judiciaires en matière civile]). Par ces motifs, la Chambre des recours du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, en application de l'art. 465 al. 1 CPC, prononce : I. Le recours est rejeté en tant qu'il est recevable. II. Le jugement est maintenu. III. Les frais de deuxième instance de la recourante Z.\_\_\_\_\_ SA sont arrêtés à 4'817 fr. (quatre mille huit cent dix-sept francs). IV. L'arrêt motivé est exécutoire. Le président : Le greffier : Du 19 avril 2011 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : ■ Me François Roux (pour Z.\_\_\_\_\_ SA, ■ Me Eric Kaltenrieder (pour A.K.\_\_\_\_\_. La Chambre des recours considère que la valeur litigieuse est de 451'734 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ Cour civile du Tribunal cantonal - Ire Cour de droit civil du Tribunal fédéral Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.